

# Rapport public annuel de la Cour des Comptes

(Edmond Hervé)

Février 2010

## A. Résumé de la présentation du rapport

### 1. La dégradation structurelle de nos comptes se poursuit <sup>(1)</sup>

Déficit public : 3,4 % du PIB en 2008, 8 % en 2009

Dette publique : 67,4 % du PIB en 2008, 77 % en 2009

Une moitié de notre déficit est d'ordre structurel, l'autre est liée à la crise et donc à la conjoncture.

L'augmentation de la dépense publique dépasse les prévisions : d'une prévision de 1 % (au 9 février 2009), on est passé à 2,6 % (hors plan de relance) dans le PLF 2010.

Le non respect de la loi :

La Loi de programmation des finances publiques du 9 février 2009 prévoit des règles spécifiques d'encadrement de la dépense. Ainsi son article 11 stipule que toute extension ou création de dépenses fiscales est compensée par suppression ou diminution pour un montant équivalent. Ceci n'a pas été respecté pour 2009.

En 2009 et 2010 1,2 Md€ de dépenses fiscales supplémentaires n'a pas été gagé. Leur coût net pour 2010 est estimé à 2,2 Md€.

Le manque à gagner fiscal serait de 65,9 Md€ en 2008, de 70,7 Md€ en 2009. Des dépenses fiscales ne sont pas inscrites. Le total estimé par la Cour des comptes est de 80 Md€ en 2008.

L'insuffisance des ressources publiques :

- La baisse de la TVA sur la restauration : 3 Md€ à partir de 2010.
- L'ensemble des mesures fiscales nouvelles réduit les recettes nettes de l'Etat de 6 Md€ en 2009, de 8 Md€ en 2010 (hors réforme de la TP).

### 2. L'emballement du déficit et de la dette

Le Conseil de Communauté a estimé que la France était en situation de déficit excessif.

Voici les prévisions d'évolution de notre dette :

2011 : 87,6 % du PIB ; 90 % en 2012

Prévisions de la loi de programmation du 9/2/2009 :

- Déficit : 4,4 % du PIB en 2009 ; 1,5 % en 2012
- Dette : 70 % du PIB en 2009 ; 69 % en 2012

---

1) Les bilans sont ceux du rapport

La programmation du 9/2/2009 est « désormais caduque et l'équilibre des comptes des Administrations Publiques est renvoyé à un horizon indéterminé ».

D'un déficit prévisionnel pour 2009 de 104 Md€ (mars 2009) on est passé à 125 Md€ (juin 2009) et à 140 Md€ (novembre 2009).

Déficit du régime général de la Sécurité sociale : 23,5 Md€ (déficit prévu dans le PLF pour 2009 : 10,5 Md€).

La Dette publique de l'Etat : 1 000 Md€ fin 2009 ; 1 500 Md€ début 2010 ; prévision 2013 : 2 000 Md€.

Avec un taux moyen d'intérêt de 4 % (4,3 % en 2008) avec soit une dette de 100 % du PIB, la charge d'intérêt atteindrait 4 % du PIB en 2013 soit 90 Md€ (son montant serait équivalent au produit de la CSG). Soit 10 % de prélèvements obligatoires.

La charge de la dette représentait 16,6 % de recettes fiscales nettes en 2008. Extrait de la Cour (P. 14) :

« les déficits sont particulièrement inquiétants dans le domaine de la protection sociale : malgré les hypothèses relativement optimistes d'une croissance de la masse salariale privées de 0,5 % par an en valeur, à partir de 2011, et d'un ODAM à 3 %, le déficit du régime général serait toujours d'environ 30 Md€ en 2013 selon les prévisions du gouvernement.

Le maintien du déficit à un tel niveau remet en cause le principe de base selon lequel la solidarité est assurée, dans un régime par répartition, par un équilibre annuel entre les cotisations et les prestations....

A un tel niveau de déficit, l'équilibre ne pourra être rétabli sans une remise en cause de niveau de protection sociale ou sans une forte augmentation des prélèvements sociaux ».

### Sur le grand emprunt

Même si ces investissements exceptionnels « sont choisis avec discernement, il est peu probable que les administrations publiques en tirent rapidement des recettes suffisantes pour en amortir le coût. Il en résultera un surcroît de charges d'intérêts qui préemptera une part des économies à réaliser sur les dépenses de l'Etat et qui risque d'affecter la crédibilité déjà affaiblie des engagements français de redressement des finances publiques» (p.16)

### 3. La nécessité des mesures structurelles

« Il n'existe plus de programme crédible de redressement, pour l'Etat comme pour la Sécurité sociale »

- Il faut respecter les normes budgétaires et en renforcer certaines  
L'objectif du déficit structurel est indépendant de la conjoncture : il est donc plus facilement maîtrisable.

Il constitue un critère essentiel d'analyse financière.  
Il doit devenir nul ou même positif  
Faut-il réduire les dépenses publiques ?  
Faut-il hausser les prélèvements obligatoires ?

« Le gouvernement devrait revenir plus systématiquement devant le Parlement pour lui proposer les ajustement nécessaires des soldes et des plafonds d'endettement lorsque leur dépassement semble inévitable ». (p.16)  
Le gouvernement doit se donner des objectifs et s'y tenir.

« La R.G.P.P. (Révision générale des politiques publiques) : démarche ambitieuse... à résultats modestes.

La Sécurité sociale : « situation intenable de la trésorerie du régime générale »

Branche retraite du régime général : 8 Md€ de déficit en 2009, 11 Md€ en 2010.

Branche maladie : la Cour estime que des marges de productivité exceptionnelle existent dans les Hôpitaux.

Les Collectivités locales : de 199 à 2008 leurs dépenses ont augmenté de 3,1 % par an (en excluant les transferts de l'Etat). Il faut une vaste réforme.

Les prélèvements obligatoires :

« L'ampleur des déficits rend difficilement évitable une augmentation des ressources publiques (p. 22).

« Il ne s'agit pas de créer de nouveaux prélèvements mais d'accroître le rendement de ceux qui existent, notamment en supprimant ou en réduisant une partie substantielle des dépenses fiscales et niches sociales ».

## **B. Commentaires**

Personne ne conteste la présentation générale de la Cour des Comptes.

Le rapporteur général de la Commission des Finances du Sénat se déclare heureux de ne pas être obligé de voter le programme de stabilité des dépenses (2011-2013) présenté par le gouvernement, trouvant très ambitieux une progression annuelle de 0,6 %. Quand au « grand emprunt », il doute qu'il puisse s'autofinancer par le surcroît de croissance attendu par le gouvernement.

Une question : comment résorber notre déficit public ?

- 1) Nous devons revoir la progressivité de l'impôt sur le revenu qui a été altérée. Ceci passe par la suppression du bouclier fiscal, le retour à une progressivité effective.
- 2) Révision des exonérations (les fameuses « niches fiscales » ou « dépenses fiscales »).
- 3) Tous les revenus doivent être soumis à l'impôt : capital, travail, qu'ils proviennent de l'activité ou des transferts.

- 4) Il faut un rééquilibrage entre la fiscalité directe et la fiscalité indirecte
- 5) La fiscalité locale ne doit pas aboutir à un transfert sur les ménages d'autant plus que l'impôt local ne tient pas compte des revenus.

Ces orientations vont de pair avec la recherche d'une dépense publique efficace économe et juste. Elles se conjuguent avec la recherche d'une nouvelle croissance : nous regrettons la modestie de notre Plan de relance et l'absence de coordination européenne.

Certains croient trouver dans l'inflation une manière d'effacer ou de limiter notre déficit : l'inflation est néfaste pour les salaires et les retraites. Une hausse des prix se répercute sur les intérêts, elle les fait augmenter et elle fait ralentir l'investissement. La voie -dangereuse- de l'inflation suppose aujourd'hui une intervention européenne.